

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Janvier 2025)

1 - Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales, constituant le socle unique de la négociation commerciale, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. En conséquence, toute commande passée à CCB France emporte, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le client desdites Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à CCB France.

2 - La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client ou à un mandataire transporteur au départ de nos usines ou centres de distribution (vente départ), soit rendue clientèle pour les produits et zones précisées dans nos conditions générales détaillées (vente franco). Sauf convention spéciale, le client ne peut exiger de nous des expéditions de ciment en dehors des localités prévues au marché ou au contrat. Pour les marchandises vendues en conditionné ou en vrac, nos poids et mesures font foi des quantités livrées. Tous nos ciments ont été vérifiés selon la norme NF EN 196-10 pour le respect des dispositions de la directive 2003/53/CE. Aucune marchandise ne sera reprise par CCB France après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur l'emballage ou le bon d'enlèvement. En cas de vente départ, CCB France pourra apporter son aide au chargement. En aucun cas, CCB France ne pourra être tenu pour responsable des opérations de chargement, de calage, d'arrimage et de sanglage, le client ayant les qualités de donneur d'ordre, expéditeur et destinataire.

3 - Le prix est fixé à partir d'un barème de tarifs établi par CCB France. Le tarif et les conditions générales de vente détaillées sont à disposition et, le cas échéant, ont été transmis au client. Celui-ci reconnaît en avoir eu connaissance avant de passer commande.

3b - Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-participation unitaire dont CCB France (IDU : FR311433_04WZOO) est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée au client, sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-participations, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-participation unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par CCB France.

4 - Les produits vendus demeurent la propriété de CCB France jusqu'au complet paiement des factures. Sauf accord contraire entre les parties, nos marchandises sont payables au comptant et sans escompte par virement avant enlèvement ou livraison. Les clients qui procèdent à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité a pu être appréciée par nos services peuvent bénéficier à leur demande de modalités de paiement. Il devra au préalable avoir communiqué à CCB France ses références bancaires et ses derniers bilans. Dans cette hypothèse les règlements sont à adresser à : CCB France, Parc d'Activités de la Motte, 23 Rue Paul Dubrule à 59810 LESQUIN. Le paiement du prix s'entend après l'encaissement effectif, c'est-à-dire au crédit de notre compte bancaire. Le délai de paiement des factures est de quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de détérioration du crédit du client pour quelque motif que ce soit, CCB France se réserve le droit de demander des garanties avant de poursuivre l'exécution de la commande ou même de l'annuler après une mise en demeure préalable.

5 - Le client s'engage à respecter strictement les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement. Notre responsabilité ne saurait être engagée du fait d'une part d'un stockage ne respectant pas les prescriptions ci-dessus ou d'autre part d'un usage de nos produits, soit au-delà de leur date d'utilisation, soit pour une destination différente de nos préconisations, sauf dérogation faisant l'objet d'une convention expresse particulière. Le risque lié à l'utilisation de nos produits au-delà de la date d'utilisation prescrite, ainsi que les risques de perte et de détérioration des marchandises pour un motif quelconque, y compris les cas fortuits ou de force majeure, seront transférés au client en tant que détenteur dès leur remise matérielle. Le client s'engage, en conséquence, à souscrire toutes assurances utiles, garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises livrées, ainsi que les risques liés à l'utilisation des produits achetés.

6 - Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de notre créance. A défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible, le client sera redevable de la somme demeurée impayée à laquelle s'ajouteront des pénalités de retard à compter de l'échéance jusqu'au complet paiement, à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage. Le client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros. Par ailleurs, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront alors immédiatement exigibles après simple mise en demeure. En tout état de cause, toute inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations entraînera, après mise en demeure, la suspension ou la résiliation, de plein droit et sans formalité judiciaire, de tous les marchés, contrats ou commande en cours et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer. Enfin, nous nous réservons la possibilité de demander au client par lettre recommandée avec accusé de réception, de restituer en pareil état les marchandises à ses frais et risques. Dans ce cas, le client s'engage à accéder à notre demande.

7 - Nous déclinons toute responsabilité pour le retard dans les expéditions ou les impossibilités de livrer qui pourrait résulter de chômage total ou partiel, de la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents de toute sorte et pour quelque cause que ce soit considérés comme cas de force majeure survenant dans nos usines ou celles de nos fournisseurs ou de surcharge temporaire de nos usines. Ce retard ne pourra donner lieu ni à une annulation de commandes, ni à des dommages et intérêts.

8 - En cas de différend, les parties conviennent qu'elles pourront faire appel à un médiateur professionnel membre de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation. Les relations contractuelles sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Lille, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires, à défaut d'accord amiable, notamment par médiation.